



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 39933

Texte de la question

M Didier Julia appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la protection sociale, sur l'inquietude des directrices et enseignantes des etudes d'infirmiers et d'infirmieres des departements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne devant les dispositions de l'arrete du 23 decembre 1987 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et infirmiere. Afin de maintenir la qualite de cette formation et de revaloriser la profession, les interessees souhaiteraient que le concours d'admission de niveau baccalaureat comprenne au moins une epreuve d'expression ecrite, que l'admissibilite des candidats a l'ensemble des epreuves soit fixee a 10 sur 20 avec possibilite de mutation d'une region a l'autre pour les candidats non admis faute de place dans l'ecole de leur choix et que toute note inferieure a 5 sur 20 a l'une des epreuves soit eliminatoire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39933

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2092